

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC30

présenté par
Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	10 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	10 000	10 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préfigurer la transformation de la SAS Pass culture en opérateur de l'État. En effet, la gestion du pass culture est actuellement confiée à une société privée chargée d'une mission d'intérêt général. Ce schéma ne semble pas efficient et rien ne justifie, au regard des financements 100 % publics (contrairement à l'objectif initial) que cela ne soit pas un opérateur de l'État qui gère le pass culture. Cette demande est issue des travaux de la Cour des comptes dans leur

rapport sur le Pass culture publié en mai 2023. Ce même rapport pointait de nombreux dysfonctionnement, notamment (et une nouvelle fois !) dans le recours excessif aux consultants extérieurs. Le Gouvernement doit absolument prendre en compte les remarques de la Cour au risque de fragiliser cette politique publique, désormais incontournable.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé : L'action 02 du programme 361 est abondée de 10 000 euros en AE et CP Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 01 du programme 131